

Gouvernement du Québec

Décret 414-2013, 17 avril 2013

Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics
(chapitre 25)

Certains contrats de la Ville de Montréal

CONCERNANT certains contrats de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25) a été sanctionnée le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE cette loi a notamment modifié la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ainsi que d'autres lois du monde municipal;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21.17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement ou qui souhaite conclure tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat et comportant aussi une dépense égale ou supérieure à ce montant doit obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), les articles 21.17 à 21.20, 21.25, 21.34, 21.38, 21.39, 21.41, 27.6 à 27.9, 27.11, 27.13 et 27.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de tout contrat d'une municipalité, qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui concerne l'exécution de travaux ou la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services et que, pour l'application de ces articles, tout contrat ainsi visé est réputé être un contrat public, tout sous-contrat qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui est rattaché directement ou indirectement à un tel contrat est réputé être un sous-contrat public et toute municipalité est réputée être un organisme public;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les contrats et sous-contrats visés par l'article 21.17 de la Loi sur les contrats des organismes publics sont, à compter du 15 janvier 2013, les contrats et sous-contrats de construction et les contrats et sous-contrats de services qui comportent une dépense égale ou supérieure à 40 000 000 \$ et dont le processus d'adjudication ou d'attribution est en cours à cette date ou débute après cette date;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, malgré le montant de la dépense déterminé en application de l'article 85 de cette loi ou celui fixé par le gouvernement en application de l'article 21.17 du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, le gouvernement peut notamment, avant le 31 mars 2016, déterminer que ce chapitre s'applique à des groupes de contrats publics ou sous-contrats publics ou à des groupes de contrats ou sous-contrats réputés être publics en vertu de la loi, qu'ils soient ou non d'une même catégorie, même s'ils comportent un montant de dépense inférieur, et qu'il peut également déterminer des modalités particulières relatives à la demande d'autorisation que doivent présenter les entreprises à l'Autorité des marchés financiers à l'égard de ces contrats ou sous-contrats;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a annulé, prolongé ou retardé plusieurs appels d'offres depuis l'automne 2012 et qu'elle souhaite, de plus, lancer de nouveaux appels d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal demande au gouvernement d'assujettir au nouveau régime d'autorisation introduit par le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics des contrats concernant des appels d'offres qu'elle souhaite poursuivre ou lancer et qui comportent un montant de dépense inférieur à 40 000 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 100 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics prévoit notamment qu'une décision du gouvernement prise en application de l'article 86 de cette loi entre en vigueur le jour de son adoption ou à toute date ultérieure qu'elle indique, qu'elle doit être publiée dans les plus brefs délais à la *Gazette officielle du Québec*, et que les articles 4 à 8, 11 et 17 à 19 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'appliquent pas à cette décision;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, au groupe de contrats identifiés en annexe du présent décret;

QU'une demande préliminaire d'autorisation à l'égard d'un contrat soit présentée par chaque soumissionnaire à l'Autorité des marchés financiers au plus tard à la date limite de dépôt des soumissions;

QUE la demande préliminaire soit considérée complétée pour chacun des deux soumissionnaires s'étant le mieux classés au terme de l'analyse des soumissions, par la transmission par la Ville de Montréal du classement des soumissionnaires;

QUE, dans le cas où le contrat ne peut être adjugé à l'un ou l'autre de ces soumissionnaires, les autres demandes préliminaires soient considérées complétées pour les soumissionnaires subséquents en fonction de leur classement, et ce, jusqu'à ce que le contrat puisse être adjugé;

QUE les demandes préliminaires d'autorisation des soumissionnaires qui n'auront pas été traitées leur soient retournées sans frais;

QUE le présent décret entre en vigueur le 17 avril 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE

	SOUSSION	TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
1	1535-AE	Mise à niveau des écrans perforés en aluminium des décanteurs 22 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES
2	214704	Reconstruction d'un égout collecteur, d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire, dans la rue William, de la rue Dalhousie à la rue Duke. Lots 17 et 18 – Projet Bonaventure.	VILLE-MARIE/ LE SUD-OUEST
3	252311	Diverses rues de L'Île Bizard / Construction d'une conduite d'eau secondaire, d'un égout sanitaire et d'un égout pluvial / Phase II.	L'ÎLE-BIZARD- SAINTE-GENEVIÈVE
4	232001	Reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire, rehaussement de chaussée (50 mm), là où requis, dans la rue Saint-Patrick, dans les limites décrites au bordereau de soumission. (Programme de réfection routière [P.R.R.] 2013 – Centre-ville et réseau artériel).	LE SUD-OUEST/ LASALLE
5	233505	Construction de trottoirs, de bordures, de mails centraux, de chaussées, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Olivier-Lejeune au boulevard Saint-Jean-Baptiste. (Réalisation du train de l'est).	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES
6	279201	Reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux, planage et revêtement bitumineux, là où requis, dans les rues Saint-Clément, Dickson et Sherbrooke, dans les limites décrites au bordereau de soumission. (P.R.R. 2013 – Réseau artériel).	MERCIER- HOCHELAGA- MAISONNEUVE

	SOUMISSION	TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
7	10092	Construction de chambres de régulation et de mesure sur le réseau secondaire dans Côte-Saint-Luc et Pierrefonds-Roxboro.	PIERREFONDS-ROXBORO
8	10082	Station de surpression Marcel-Laurin – variateurs de vitesse & moteurs (Projet 2011-41) (subvention TECQ [Taxes fédérales d'accise sur l'essence et la contribution du gouvernement du Québec]).	SAINT-LAURENT
9	10080	Atwater – Réfection dalle galerie 6 ouest et plafond galerie 7 nord (Projet 2010-01) (subvention FCSI [Fonds canadien des infrastructures stratégiques]).	LE SUD-OUEST
10	1908-AE	Fourniture et travaux de remplacement des rails et attaches sur les dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES
11	1833-AE	Exécution de travaux en régie contrôlée sur les décanteurs 15 à 21 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES
12	1828-AE	Rehaussement de 3 presseurs rotatifs à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES
13	13-12814	Services professionnels – Récourage et inspection télévisée des conduites et des regards d'égout par caméra conventionnelle (3 ans).	TOUS
14	WP-13-006	Reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau sur la rue Beaudry du boulevard René-Levesque à la rue Sainte-Catherine et d'une conduite d'eau sur la rue Fullum entre la rue De Rouen et la rue Sherbrooke.	VILLE-MARIE
15	ST-13-08	Reconstruction et réhabilitation des infrastructures souterraines et routières sur les rues Lalande, Saraguay, Deslauriers, Richer, Tessier, Paquette, Fortier, Chénier, Gagnier, Groulx, Ste-Croix, Colin, Logan, Hyman, Glenn, Deschamps, Tilly, Cardinal, Mario, de Régina, et Kuchiran.	PIERREFONDS-ROXBORO
16	RP-ING13-03	Reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la 64 ^e Avenue, de la 5 ^e Rue à la rue Perras et dans la 58 ^e Avenue, du boulevard Maurice-Duplessis à la rue Perras.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES
17	RPPV12-04033-OP –	Reconstruction d'une partie de l'égout combiné de la rue Molson, entre le boulevard St-Joseph et la rue Masson.	ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE
18	10088	Réservoir Rosemont: réfection structurale du réservoir (Projet R-2012-02).	ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE
19	214001	Reconstruction de chaussées, de trottoirs, de mails centraux, de bordures, d'îlots, d'un système d'éclairage et de feux de circulation, là où requis, à l'intersection des avenues Papineau et Lecocq (Réaménagement géométrique du réseau artériel-2013) et dans l'avenue Dollard à l'intersection de la rue Elmslie (PRR- 2013) et dans différentes rues de la ville de Montréal (Développement du réseau cyclable – 2012).	PLUSIEURS
20	07-08401	Réfection du pont Claude-Brunet (anciennement pont de l'asile) au dessus du canal de l'Aqueduc.	VERDUN

	SOUMISSION	TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
21	279601	Reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux, planage et revêtement bitumineux et travaux de mise aux normes des feux, là où requis, dans le boulevard de l'Acadie, de la rue De Salaberry à la rue Victor-Doré. (P.R.R. 2013 – Réseau artériel).	AHUNTSIC-CARTIERVILLE
22	10093	Rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau principal d'aqueduc en cas de nécessité (pour une période de trois années).	TOUS
23	102-140	Programme de réfection routière 2013 – Arrondissement de Saint-Léonard.	SAINT-LÉONARD
24	2013-004	Travaux de réfection routière sur une partie du chemin Cherrier et de la montée Wilson.	L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE
25	2013-135	Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs et de bordures, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette dans le cadre du PRR 2013 et reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette pour des coupes d'entrées charretières requises et payées par les citoyens.	MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE